



## **Règlement de l'école AdomisiL:**

1. Les vacances et jours fériés coïncident avec ceux des écoles officielles de la région. Le nombre de leçons est de 36 par année, soit 12 par trimestre. Les cours sont hebdomadaires et individuels. Le cours de base est de 40 minutes.
2. Les cours sont payés à l'avance et généralement non remboursables.
  - Les maladies occasionnelles (1 fois par trimestre) et les obligations scolaires (camps, ski, courses scolaires, etc.) sont prises en considération pour un éventuel remplacement, suivant les disponibilités de l'enseignant(e). Ce n'est en aucun cas une obligation mais nous souhaitons que chacun soit satisfait.
  - L'élève doit avertir à l'avance l'enseignant(e) de son absence, pour que le point ci-dessus soit valable.
  - Pour celles et ceux qui ont un cours lors des 3 jours fériés de l'année (lundi du Jeune fédéral, pont de l'Ascension, lundi de Pentecôte) un remplacement sera donné.
  - En cas d'absence prolongée pour maladie ou accident (plus de 3 leçons), 50% des heures seront remboursées mais uniquement sur présentation d'un certificat médical. De même si l'élève quitte l'Ecole en cours de trimestre pour des raisons de force majeure, un remboursement de 50% sera accordé, après entente avec l'Ecole.
3. Si l'élève souhaite mettre un terme à ses cours, il doit avertir l'Ecole par email avec une confirmation de lecture de notre part ou par poste, un mois avant la fin d'un trimestre y compris pour le 3<sup>ème</sup> et dernier trimestre de l'année scolaire. Dans le cas contraire, l'Ecole lui facturera automatiquement le trimestre suivant.  
Les inscriptions enregistrées en cours de trimestre, seront facturées au prorata du trimestre.

4. Le renouvellement de l'inscription, se fait tacitement de trimestre en trimestre.
5. En cas de retard de paiement, un seul et unique rappel par email sera envoyé. Le paiement devra alors se faire dans les 10 jours à compter de la date du rappel car en cas de non paiement dans le délai imparti, les cours cesseront immédiatement. L'école se réserve le droit, dans ce cas, de vous envoyer un commandement de payer par l'office des poursuites.
6. Il n'y a pas de frais administratifs, car la correspondance entre l'Ecole et les élèves, se fait uniquement par email, dans la mesure du possible.
7. Les frais de matériel pédagogique (méthode, partitions, etc.) et les éventuels examens non professionnels, ne sont pas compris dans l'écolage.
8. Chaque correspondance par email doit être obligatoirement suivie d'une confirmation de réception d'une part comme de l'autre.
9. Il est interdit de proposer aux enseignants (es) de l'Ecole AdomisiL, de travailler directement avec vous en proposant un financement différent à celui de l'Ecole. Si cela devait se produire, une plainte sera automatiquement déposée aux autorités compétentes du canton.

Vevey le 1<sup>er</sup> janvier 2014